

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER.

Étaient absents excusés : Mme Nadine LELIÈVRE (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT), M. Yann MARTIN, Mme Carine RENAULT (donne pouvoir à Mme Eveline FRIGO), M. Jean-Paul LIGER.

Secrétaire de séance : Mme Céline LEFEUVRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal :

1. **Le retrait du sujet suivant** :

- contrat à durée déterminé pour accroissement temporaire d'activité (service garderie).

En effet, lors de la réunion du Conseil d'école du 23/06/22, il a été voté la semaine d'école à 4 jours. De ce fait, il n'est plus nécessaire de recruter du personnel pour le service garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la modification, de l'ordre du jour, énoncée ci-dessus.

APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/05/2022.

DEVIS ACHAT D'UN TAILLE HAIE STIHL :

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise CALVET relatif à l'achat d'un taille haie d'un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat d'un taille haie d'un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC,

- d'inscrire cette dépense en investissement sur le budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE :

Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 qu'il est nécessaire de prendre afin de régulariser l'imputation de la subvention de l'Etat pour les travaux de la Maison des Associations.

Vu le budget primitif 2022 adopté le 12/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	13	1311-59	47 454,29 €	
Investissement	13	1311-59		47 454,29 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 47 454,29 €.

Adoptée à l'unanimité.

DEVIS MARQUAGE AU SOL SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE RD 338:

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TRAÇAGE SERVICE relatif au marquage au sol suite aux travaux de voirie sur la RD 338.

Ce devis s'élève à 3 790,00 € HT soit 4 548,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir le devis présenté ci-dessus.

APPROBATION DE L'ECHEANCIER REALISE PAR SARTHE HABITAT POUR LE LOTISSEMENT RUE DE LA CROIS DES BUIS :

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel du projet lotissement de la Rue de la Croix des Buis établi par SARTHE HABITAT suite à l'article 17 de la convention d'aménagement conclu entre les parties.

Après présentation du compte financier 2021 :

Lotissement rue de la Croix des Buis			
Volume	Date de convention	Dépenses au 31/12/2021	Participation collectivité au 31/12/2021
12 lots et 11 locatifs	23/11/2020	230 138 €	112 875 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le compte financier 2021 établi par SARTHE HABITAT.

REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022

VU la délibération n° 2022-03-28/069 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 impose aux communes ayant institué la taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate pour les permis de construire qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022. Une clé de partage doit être définie par délibération concordante.

Ce dispositif vient s'appliquer en faveur de la Communauté de Communes pour les zones d'activités communautaires du territoire :

- ZA de Bérus (Bérus)
- ZA de Fyé (Fyé)
- ZA Pitoisière 1 (Maresché)
- ZA Pitoisière 2 (Maresché)
- ZA de la Bassesse (Saint Ouen de Mimbré)
- ZA de la Promenade (Saint Ouen de Mimbré)
- ZA du Gué Ory (Sougé le Ganelon)
- ZA de Rouessé-Fontaine (Rouessé-Fontaine)

Lors de sa réunion du 11 avril 2022, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a approuvé le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement, instituée par les communes, car les zones d'activités ont été intégralement aménagées par la CCHSAM.

Il est proposé de valider la part à reverser à la Communauté, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, s'appliquant dans la zone d'activités communautaire de Fyé (plan joint), à compter des permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2022,
- Fixe à 100 % la fraction revenant à la CCHSAM sur ces zones d'activités communautaires, le reversement s'effectuant après l'encaissement des recettes par la commune,
- Précise que le reversement ne concerne pas les autres secteurs du territoire communal,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

DEVIS DU REPAS POUR LA COMMEMORATION DU 11 AOUT :

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette année c'est la commune de Fyé qui offre le repas aux personnes qui organisent la commémoration du 11 août.

En effet, chaque année il est commémoré la libération de Fyé du 11 août 1944 dans plusieurs communes et c'est au tour de Fyé de recevoir les personnes qui participent à cet évènement.

Le Maire propose d'offrir le repas du soir à ces personnes. Le devis du traiteur DURAND de Fresnay sur Sarthe s'élève à 9,80 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir ce devis pour un montant de 9,80 € par personne.

ACHAT DE JEUX POUR LES ECOLES :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MANUTAN relatif à la demande de l'école pour l'achat d'une cabane pour la maternelle.

A la demande de l'école, il a été établi deux devis différents, car il y a deux types de fixation :
- scellement direct ou en fixation platines pour un montant respectif de 2 208,75 € HT soit 2 650,50 € TTC et garantie 3 ans.

Le Maire précise qu'il sera retiré le mur d'escalade qui n'est plus réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'achat d'une cabane pour l'école pour un montant de 2 208,75 € HT soit 2 650,50 € TTC avec fixation platines,
- d'inscrire cette dépense en investissement.

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS :

Le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions :

- L'association Française des sclérosés en plaques,
- L'association départementale des anciens combattants et victimes de guerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas subventionner ces associations hors commune.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur les travaux de la commune,
2. Remerciements de la famille BRECHAUD,
3. Changement de direction aux écoles et point sur la rentrée scolaire,
4. Demande d'emplacement pour commerce ambulant,
5. Achat d'un hôtel à insectes.

1. Centre bourg :

Les tranchées des travaux de canalisations d'eau ont été rebouchées. Celles des travaux d'enfouissement des réseaux seront effectuées dans un deuxième temps.

Chemin des Garennes :

La dépose des poteaux téléphoniques va être effectuée fin juin.

2. Remerciements de la famille BRECHAUD suite au décès de Mme BRECHAUD Marie-Thérèse.
3. Le Maire informe que la directrice du RPI du Rosay Nord quitte ses fonctions pour la rentrée prochaine ainsi que 4 enseignants.
4. Le Maire revient sur la demande d'un commerçant ambulant pour le stationnement de son food truck sur la commune. Les élus acceptent le stationnement à titre gracieux un soir par semaine à sa convenance mais précisent que la collectivité ne mettra pas à disposition d'électricité.
5. Le Maire informe qu'il sera positionné un hôtel à insectes dans le parterre situé sur le parking de la mairie.

TOUR DE TABLE :

Mme Eveline FRIGO informe la création d'une nouvelle association sur la commune « astronomie et web radio ». Le président demande l'autorisation d'utiliser le terrain face à la

mairie un soir par semaine afin d'observer le ciel. Il souhaite présenter son association à la population en utilisant la salle polyvalente. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient.

M. Denis TOUCHARD informe que les arbres situés Chemin de la Houdairie débordent sur la chaussée et posent problème pour les véhicules empruntant cette voie. Monsieur le Maire a déjà à plusieurs reprises demandé à M. TISON de les élaguer mais sans succès.

M. Yoann LHUISSIER informe qu'il y a eu un oubli de panneaux chemin des garennes concernant l'interdiction des 3T5. Le Maire indique qu'il sera posé 2 panneaux d'interdiction de plus de 3T5 avec la mention sauf riverains.

M. Jean-Louis LATOUCHE informe que M. DE CROZÉ sollicite la commune pour refaire le terrain de tennis afin que sa fille pratique ce sport. Les élus ne souhaitent pas entreprendre de travaux pour le moment.

Mme Michèle SALMON :

- demande s'il est possible de changer l'évier et le robinet se trouvant au bar dans la salle polyvalente. Ces petits travaux seront réalisés prochainement.
- demande s'il est possible de remettre le ralentisseur rue de Rosay. Il sera réinstallé à un nouvel emplacement étudié par l'ATESART et proposé à l'ATD Nord Sarthe.
- demande s'il y aura des places de parking rue principale suite aux travaux. Elles sont prévues dans l'aménagement de la rue Principale.

M. Michel BERNAD demande si la bordure devant chez M. PETTRON a été atténuée. Cela sera vu avec l'employé communal.

Fin de séance à 22h25